FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

OLEOLUB CHAIN AA

Page: 1/8

Révision n°: 0

Date: 11/04/2023

Remplace la fiche: **30540**

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert

CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OLEOLUB CHAIN AA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiant chaîne haute température qualité alimentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aerosol 1, H222-H229

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger : GHS02 Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la règlementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 601-004-00-0	BUTANE	Flam. Gas 1A, H220	25-80
CAS: 106-97-8		Press. Gas (Comp.), H280	
EC: 203-448-7		[1]	
REACH: 01-2119474691-32			
INDEX: 601-003-00-5	PROPANE	Flam. Gas 1A, H220	5-25
CAS: 74-98-6		Press. Gas (Liq.), H280	
EC: 200-827-9		[1] U	
REACH: 01-2119486944-21			

Informations sur les composants

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note U : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme « gaz sous pression » dans l'un des groupes suivants : « gaz comprimé », « gaz liquéfié », « gaz liquéfié réfrigéré » ou « gaz dissous ». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais.

Premiers soins après contact avec la peau

Pas d'effet d'irritation.

Premiers soins après contact oculaire

Laver à l'eau en écartant les paupières durant plusieurs minutes et consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Ne pas faire vomir. Obtenir une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

Poudre chimique, CO2, mousse résistant à l'alcool ou pulvérisateur d'eau. de la poudre d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Le produit répandu peut être dangereusement glissant. Veiller à une ventilation adéquate.

Pour les secouristes

IPC

| Page : 3/8 | (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Révision n°: 0 | Date : 11/04/2023 | OLEOLUB CHAIN AA | Remplace la fiche : 30540

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Aucune donnée n'est disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune donnée n'est disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Tenir les récipients fermés. Eviter la chaleur et le soleil direct. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

Tenir au frais. Maintenir les emballages bien fermés. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Butane (106-97-8)			
France	Nom local	N-Butane	
France	VME (mg/m ³)	1900	
France	VME (ppm)	800	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*	
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2370	
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases		
Propane (74-98-6)			
UE	IOEL TWA (ppm)	1000	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000	
Belgique	Valeur seuil (mg/m3)	*	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m3)	*	
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases		

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

Equipements de protection individuelle

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

OLEOLUB CHAIN AA

Page : 5/8

Révision n°: 0

Date : 11/04/2023

Remplace la fiche : **30540**

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection oculaire

Lunettes de sécurité avec protection latérales.

Protection de la peau et du corps

Aucune donnée n'est disponible.

Protection des voies respiratoires

Aucune donnée n'est disponible.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Gazeux
Couleur : Pas disponible
Apparence : Aérosols
Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible

Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible Inflammabilité : Aucune donnée n'est disponible Limite d'explosivité : Aucune donnée n'est disponible

Limites inférieures d'explosion : 1.5 vol %
Limites supérieures d'explosion : 10.9 vol %
Point d'éclair : - 97°C
Température d'auto-inflammation : 365°C

Température de décomposition : Aucune donnée n'est disponible

pH : Non applicable Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Aucune donnée n'est disponible

Pression de vapeur : 8300 hPa (20°C)

Pression de vapeur à 50°C : Aucune donnée n'est disponible

Masse volumique : Non applicable
Densité relative : Non applicable

Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée n'est disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique % de composants inflammables : 60

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV :50 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

IPC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

OLEOLUB CHAIN AA

Page : 6/8		
Révision n°: 0		
Date: 11/04/2023		
Remplace la fiche:		
30540		

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

Butane (106-97-8)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé.

Danger par aspiration

Non classé.

OLEOLUB CHAIN AA Vaporisateur Aérosol

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Non rapidement dégradable.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

IPC

| Page : 7/8 | (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | OLEOLUB CHAIN AA | Remplace la fiche : 30540

RUBRIQUE 12: Informations écologiques (suite)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Code HP

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 2 RID : Classe 2 IMDG : Classe 2 IATA : Classe 2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR : néant RID : néant IMDG : néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Nor

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



Page: 8/8 FICHE DE DONNEES DE SECURITE Révision n°: 0 (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) Date: 11/04/2023 Remplace la fiche: OLEOLUB CHAIN AA 30540

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

15.1.2 Directives nationales

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2

contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables

de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t

Α

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t Régime: A: Autorisation; E: Enregistrement, D: Déclaration; S: Servitude d'utilité publique; C: soumis au Contrôle

périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon: Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiauée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H222: Aérosol extrêmement inflammable

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H280 : Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document

2